

Luxembourg, le 23 septembre 2025

**Lettre circulaire 25/10 du Commissariat aux Assurances relative aux orientations communes de l'ESMA, de l'EBA et de l'EIOPA relatives aux modèles d'explications et d'avis, ainsi qu'au test normalisé pour le classement des crypto-actifs, au sens de l'article 97, paragraphe 1, du règlement (UE) 2023/1114**

En date du 10 décembre 2024, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions professionnelles (« EIOPA ») a publié des « Orientations relatives aux modèles d'explications et d'avis, ainsi qu'au test normalisé pour le classement des crypto-actifs, au sens de l'article 97, paragraphe 1, du règlement (UE) 2023/1114 ».

Le texte intégral de ces orientations se trouve joint à la présente lettre circulaire et peut être consulté dans différentes langues à l'adresse suivante :

[https://www.eiopa.europa.eu/document/download/167662e1-7075-4944-8c62-f1394aed0e75\\_fr?filename=Joint%20ESA%20GIs%20MiCAR%20%28JC%202024%2028%29\\_FR.pdf](https://www.eiopa.europa.eu/document/download/167662e1-7075-4944-8c62-f1394aed0e75_fr?filename=Joint%20ESA%20GIs%20MiCAR%20%28JC%202024%2028%29_FR.pdf)

En vertu de l'article 16 point 3 du Règlement fondateur (UE) No 1094/2010 du 24 novembre 2010 de l'EIOPA, les autorités de contrôle sont tenues d'indiquer si elles entendent respecter les orientations émises par l'EIOPA (mécanisme dit « comply or explain »).

Le Commissariat aux Assurances a informé l'EIOPA qu'il appliquera pleinement les orientations contenues au document référencé ci-dessus.

La présente lettre circulaire a pour objet d'inviter les entreprises d'assurance et de réassurance de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux Orientations de l'EIOPA susvisées.

Pour le Comité de Direction